



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES POUR L'INFORMATION SPATIALISEE



Fiche d'identification du standard

Nom du standard	Chrysomèle du maïs
<p>Description du contenu</p>	<p>Le standard de données porte sur les moyens de la lutte engagée contre la dissémination en France d'un coléoptère ravageur des cultures de maïs : la chrysomèle du maïs (<i>Diabrotica virgifera virgifera</i> Le Conte). La larve de cet insecte originaire d'Amérique centrale, apparu en Europe en 1992 et parvenu en France dix ans après, se nourrit en effet, chaque printemps, des racines du maïs et cause aux cultures des dégâts importants, générateurs de pertes économiques conséquentes pour les filières agricoles. Des campagnes de piégeage sont donc menées annuellement par le SRAL (et/ou la FREDON sous l'autorité du SRAL) et trois séries de données géographiques sont concernées par le standard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ celle recensant les emplacements des pièges à chrysomèle posés par les agents de la FREDON et/ou du SRAL pour le compte de la DRAAF, emplacements décidés, chaque année, en fonction des résultats de l'analyse de risque appuyée notamment sur le RPG issu des déclarations annuelles des agriculteurs bénéficiaires d'aides directes dans le cadre de la PAC*. ■ celle recensant les zones de lutte au sein desquelles on distingue : <ul style="list-style-type: none"> • une zone focus, dont la limite est distante d'un kilomètre du champ où ont été capturés un ou plusieurs spécimen(s) de chrysomèle du maïs, zone à l'intérieur de laquelle l'usage d'insecticides et la rotation de culture sont, entre autres mesures, obligatoires ; • une zone de sécurité, dont la limite externe est distante de cinq kilomètres de celle de la zone focus et à l'intérieur de laquelle la lutte contre le parasite, obligatoire, se fait soit via applications d'insecticides soit via rotation culturale ; • une zone tampon, dont la limite externe est distante de trente-quatre kilomètres de celle de la zone de sécurité et où la rotation de cultures est recommandée. ■ celle, enfin, recensant les champs de maïs (parcelles ou groupes de parcelles cadastrales faisant partie d'îlots culturaux*) inclus dans une zone focus ou une zone de sécurité, champs soumis à une mesure pluriannuelle de traitement (application d'insecticides ou rotation de cultures) dont la mise en œuvre doit être contrôlée.
<p>Thème principal</p>	<p>Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115 : Agriculture</p>
<p>Lien avec un thème INSPIRE</p>	<p>Installations de suivi environnemental - Répartition des espèces</p>
<p>Zone géographique d'application du standard</p>	<p>France entière</p>
<p>Objectif des données standardisées</p>	<p>L'intérêt du standard est de permettre aux DRAAF la surveillance du territoire régional et le contrôle efficace des mesures imposées aux agriculteurs pour lutter contre la dissémination de l'insecte ravageur</p>
<p>Type de représentation spatiale</p>	<p>Les données sont géographiques, chaque zone ou champ étant représenté par un polygone et chaque emplacement de piège par un point.</p>
<p>Résolution, niveau de référence</p>	<p>Données denses (c'est à dire de niveau cadastral) dont la résolution est déduite du mode de production : report de points géolocalisés via systèmes GPS par les agents du SRAL, de la FREDON ou de la FDEGON et utilisation du RPG.</p>

